

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION ET DES TARIFS 2026  
DE L'UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE (USLD) « LA ROSELIÈRE » SITUÉE À CALAIS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 02 février 2026 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> avril 2026 concernant l'USLD "la Roselière" située à Calais (N° FINESS : 620118299) sont fixés comme suit :

r

Tarif hébergement permanent	72,91 €
Résident de moins de 60 ans arrivé avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2025	79,07 €
Résident de moins de 60 ans arrivé après le 1 <sup>er</sup> juillet 2025	79,07 €

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*